

Pas d attestation assedic pas dallocation chomage

Par monmien, le 24/04/2009 à 17:05

Bonjour,

Je suis assistante maernelle agrée.

J'ai donné ma démission au mois de septembre 2008 à mon employeur particulier qui me payait quand il voulait, défois en plusieurs fois, et ne respectait pas les horaires du contrat. Celui ci a déménager pendant mon contrat et ne m'a jamais donné sa nouvelle adresse et n'a pas de téléphone fixe et son portable est soit disant tombé dans l'aquarium. A ma démission je n'ai eu aucun document : ni attestion assedic, ni certificat de travail. Je suis sans emploi depuis février, l'assedic ne veut rien me versé sans attestation et lui ont envoyé 2 lettres qui sont restées sans réponse, ils ne veulent pas me

donner son adresse qu'ils ont trouvés car c'est "confidentiel", je n'ai aucun moyen de trouvé mon employeur pour faire respecter mes droits et je n'ai

plus aucun revenu avec 3 enfants, quel recours j'ai ? (sans me ruiner , les allocations familiales ne paye même pas la moitié de mon loyer et

j'emprunte pour donner à manger à mes enfants!)

Merci pour vos réponses

Par jrockfalyn, le 24/04/2009 à 18:53

Bonjour,

Le directeur de l'ASSEDIC a bien écrit au vilain monsieur pour lui demander de fournir

l'attestation ASSEDIC pour calculer vos droits. C'est bien, MAIS en principe l'ASSEDIC aurait également dû vous inviter à lui adresser les documents dont vous disposez (lettre de licenciement, bulletins de paie, déclarations des services de l'inspection du travail ou autres pièces...) qui, à défaut d'attestation, permettent l'instruction de votre dossier... Ils ne peuvent pas se contenter jouer au "pas de bras = pas de chocolat" avec l'attestation ASSEDIC

S'il n'obtempère pas à la demande de l'ASSEDIC, votre ancien employeur commet une infraction prévue et réprimée par l'article R.1238-7 du code du travail (contravention de 5ème classe).

Dans ce cas, portez plainte contre l'employeur (soit au commissariet, soit en envoyant un courrier de dénonciation des faits au Parquet =infraction à l'article R.1238-7 du code du travail). en vous constituant partie civile...

En fournissant l'ancienne adresse de votre employeur, les gendarmes sauront le retrouver, lui, ses poissons, et son portable humide... Par ailleurs, sur présentation du récépissé de plainte pénale, les ASSEDIC finaliseront votre dossier.

Bonne chance.

Par doudou54500, le 03/12/2009 à 20:43

bonsoir

moi aussi je suis comme vous esque sa evoluer? je suis au rsa jusque janvier. j ai travailler 3 mois et peut pas me mettre au assedic car mon patron pas fourni mon attestation assedic. ma dit sous 10 jours tu recevera par courier et tjs rien. son comptable pour lui c est pas de sa faute. je vais aller inspection travail car c plus quoi faire.

merci pour vos reponse

Par Visiteur, le 05/12/2009 à 16:31

bonjour,

ce n'est pas à l'inspection du travail qu'il faut aller pour l'attestation assedic..

avez vous reçu votre solde de tout compte ? (fiche de paye, certificat de travail)

Par doudou54500, le 05/12/2009 à 16:38

oui

j ai eu mon certifica de travail et compte de tous soldes inspection du travail me represente pour essayer d avoir cette foutu attestation assedic

Par Visiteur, le 05/12/2009 à 18:04

et l'inspection du travail ne vous a pas dit d'aller aux prud'hommes ?

Par doudou54500, le 05/12/2009 à 19:08

oui c vrai

je pense qu elle va faire suivre ma lettre meme si fait inspection du travail elle a fait photocopie contrat, certifica et solde de tous compte. car c individuel alors que grouper pas besoin faire un courrier

Par alterego, le 04/06/2014 à 04:27

Bonjour,

Il ne donne pas signe de vie, êtes-vous allée le voir ?

Si oui et qu'il persiste, vous devrez saisir le Conseil des Prud'hommes pour l'obliger. Longue procédure particulièrement s'il est de mauvaise foi.

Non? Allez la quérir chez lui. Approchant des vacances judiciaires, vous auriez intérêt à privilégier cette démarche, faute de quoi dans un an vous en serez toujours au même point.

Cordialement